

N° 22/DEC/204

DECISION DU MAIRE

ORGANISATION DE SÉANCES DE SPORTS PAR LA SOCIÉTÉ « YRIUS SPORT BIEN-ÊTRE » DANS LE CADRE DU PROJET « SPORTEZ-VOUS BIEN » PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01-04 du Conseil municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu le projet de convention avec la société YRIUS SPORT BIEN-ÊTRE, dont le siège social est situé au 9 rue Saint-Hilaire 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSES ;

D É C I D E

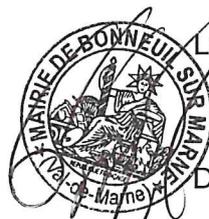
Article 1^{er} : Il est décidé de confier l'animation des séances de sports programmées dans le cadre du projet municipal « Sportez-vous bien », au titre de l'année scolaire 2022/2023, à la société YRIUS SPORT BIEN-ÊTRE, pour un montant total des prestations arrêté la somme de 300,00 € TTC par an, à raison de 48,00 € par heure.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera donné compte rendu de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 7 octobre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11 OCT. 2022
Et de sa publication le 11 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS